

Le Bureau des Traités

MODE D'EMPLOI



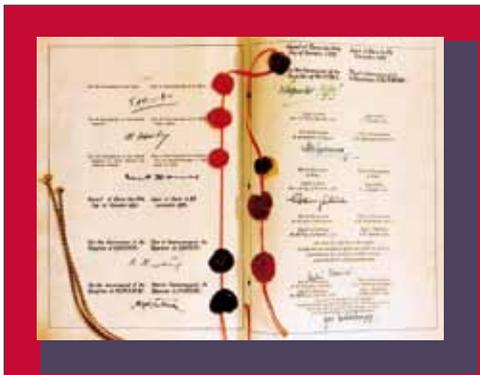
Depuis sa création, en 1949, le Conseil de l'Europe contribue par la conclusion de traités à la réalisation d'une union plus étroite entre ses 47 Etats membres et d'un espace juridique paneuropéen. Plus de 200 traités ont ainsi été conclus dans tous les domaines de compétence du Conseil de l'Europe. Ils constituent des applications concrètes des trois principes fondamentaux qui sont à la base de l'action de l'Organisation: la démocratie, les droits de l'homme et la prééminence du droit.

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe est le dépositaire de l'ensemble de ces traités. Les tâches liées à l'exercice des fonctions de dépositaire sont confiées au Bureau des traités qui gère au quotidien la vie des traités du Conseil de l'Europe.

Le Bureau des traités édite et conserve les originaux des traités, et organise chaque cérémonie de signature ou de ratification. Il reçoit et enregistre les ratifications, ainsi que les éventuelles déclarations et réserves qui les accompagnent, et tout retrait ou modification de celles-ci. Il s'assure de la validité formelle des documents qu'il reçoit et les notifie aux Etats membres du Conseil de l'Europe et aux autres Etats ou organisations parties aux traités. Le Bureau des traités peut également être amené à fournir des conseils sur des questions de droit international public.

Cette brochure est publiée pour la première fois en 2009 pour marquer le 60^e anniversaire du Conseil de l'Europe.

Procédures de signature et de dépôt d'instruments de ratification



Signature

- Contacter le Bureau des traités qui organisera un rendez-vous avec le Secrétaire Général ou son adjoint(e).
- Transmettre une copie des pleins pouvoirs au Bureau des traités au moins 24 heures avant le rendez-vous.
- Lors du rendez-vous, le signataire remet l'original des pleins pouvoirs, signe l'original du traité et les procès-verbaux préparés pour l'occasion, dont un exemplaire lui sera remis.

Un cas particulier: l'ouverture d'un traité à la signature

Lorsqu'un traité a été adopté par le Comité des Ministres, il est ouvert à la signature des Etats lors d'une cérémonie organisée par le Bureau des traités. Lors de cette cérémonie, les Etats signent l'original du traité. Un procès-verbal de signature n'est pas préparé à cette occasion. Toutefois, une notification récapitulant les signatures

intervenues le jour de l'ouverture à la signature et une copie certifiée conforme du nouveau traité sont adressées aux Représentations permanentes de tous les Etats membres du Conseil de l'Europe.

Dépôt d'instruments de ratification

■ Deux procédures sont possibles pour déposer un instrument:

Lors d'un rendez-vous avec le Secrétaire Général

L'original de l'instrument de ratification est remis au Secrétaire Général ou à son adjoint(e) en personne.

Le rendez-vous est organisé par le Bureau des traités. Une copie de l'instrument doit être adressée au Bureau des traités au moins 24 heures avant le rendez-vous.

La personne qui dépose l'instrument de ratification n'est pas tenue de produire des pleins pouvoirs l'autorisant à cet effet. La remise de l'original de l'instrument de ratification est suffisante.

Par courrier

L'original de l'instrument de ratification est transmis par courrier au Bureau des traités pour enregistrement. Il s'agit de la manière la plus courante de déposer un instrument.

■ A chaque occasion, un procès-verbal est établi. Il mentionne les éventuelles réserves et/ou déclarations contenues dans l'instrument de ratification. Une copie du procès-verbal est remise ou transmise au Représentant permanent de l'Etat qui a déposé l'instrument.

La date d'enregistrement est la date de réception de l'original de l'instrument par le Secrétaire Général ou le Bureau des traités.

A chaque signature ou ratification, le site internet du Bureau des traités est mis à jour et une notification est adressée à tous les Etats membres, et, le cas échéant, aux autres Etats ou organisations parties au traité.

Quelques définitions

Traité: accord international conclu par écrit entre des Etats et régi par le droit international. La plupart des traités du Conseil de l'Europe sont intitulés «conventions», mais certains sont appelés «accords», «chartes», «codes» ou «protocoles». Quelle que soit leur dénomination, tous ces instruments sont des traités, au sens de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités.

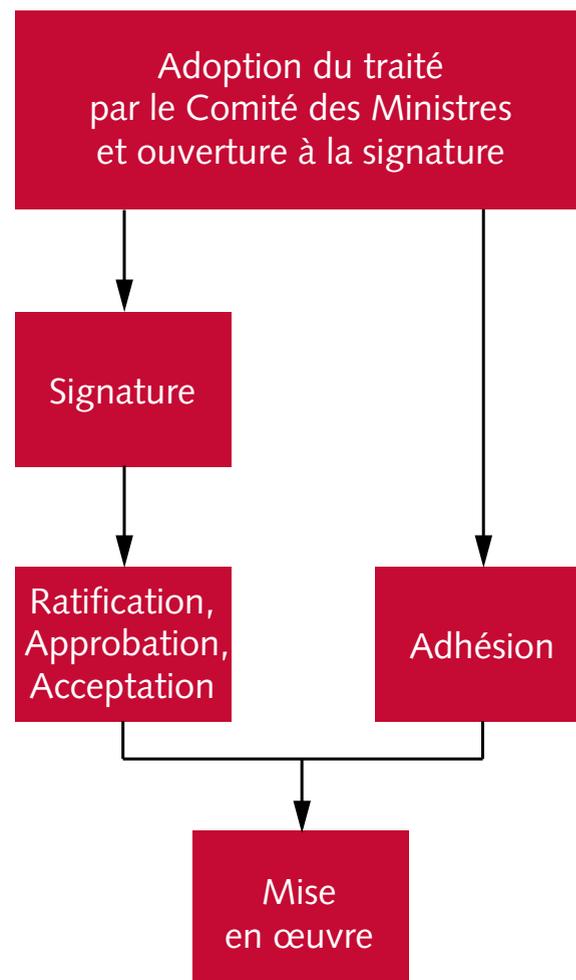
Signature: acte par lequel l'Etat manifeste son intention de devenir partie au traité. En principe, la signature précède la ratification, l'acceptation ou l'approbation du traité.

«Pleins pouvoirs»: document par lequel le chef de l'Etat, le chef de gouvernement ou le ministre des Affaires étrangères autorise une personne, le plus souvent un ambassadeur ou un ministre, à signer un traité au nom de l'Etat.

Instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation (le terme employé dépend de la procédure interne de chaque Etat): document par lequel l'Etat exprime son consentement à être lié par le traité. L'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation doit émaner du chef de l'Etat, du chef de gouvernement ou du ministre des Affaires étrangères et porter la signature correspondante.

Adhésion: acte par lequel l'Etat exprime son consentement à être lié par le traité. Elle a le même effet juridique que la ratification. L'adhésion est, en règle générale, l'instrument par lequel les Etats non membres de l'Organisation deviennent parties aux traités du Conseil de l'Europe. Le dépôt d'un instrument d'adhésion n'est pas précédé de la signature du traité. L'instrument d'adhésion doit émaner du chef de l'Etat, du chef de gouvernement ou du ministre des Affaires étrangères et porter la signature correspondante.

Procès-verbal: document établi par le Bureau des traités attestant qu'un Etat a signé, ratifié, accepté, approuvé ou adhéré à un traité.





Signature de la Convention européenne des droits de l'homme par Robert Schuman à Rome le 4 novembre 1950.

Questions récurrentes

1 Faut-il des pleins pouvoirs pour chaque signature?

Oui. Toute personne, autre que le chef de l'Etat, le chef de gouvernement ou le ministre des Affaires étrangères, désignée par son gouvernement pour signer un traité du Conseil de l'Europe doit présenter des pleins pouvoirs à cet effet. **Les pleins pouvoirs doivent indiquer précisément le nom et la fonction de la personne désignée,** ainsi que le titre complet du traité qui sera signé. Les pleins pouvoirs doivent être signés par le chef de l'Etat, le chef de gouvernement ou le ministre des Affaires étrangères.

Le Représentant permanent d'un Etat dispose parfois de **pleins pouvoirs généraux** qui l'autorisent à signer tous les traités du Conseil de l'Europe sans qu'il soit nécessaire pour ses autorités de préparer des pleins pouvoirs spéciaux pour chaque signature. L'original des pleins pouvoirs généraux doit être transmis au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ou au Bureau des traités.

2 Y-a-t-il une date limite pour signer et ratifier les traités du Conseil de l'Europe?

Non. Les traités peuvent être signés à tout moment une fois qu'ils ont été ouverts à la signature. De plus, **une fois qu'un Etat a signé un traité, il est libre de choisir à quel moment il le ratifiera par la suite.** Parfois, des Etats signent et ratifient simultanément des traités.

3 Quand un traité entre-t-il en vigueur après sa ratification par un Etat?

Lorsqu'un Etat ratifie un traité, il entre en vigueur pour cet Etat après l'expiration d'un délai fixé par le traité, **en général trois mois.**

Une fois que le traité entre en vigueur à l'égard d'un Etat, il devient juridiquement contraignant et l'Etat est tenu de mettre en œuvre ses dispositions.

4 En quelle langue les communications doivent-elles être effectuées par les Etats?

Le français et l'anglais sont les deux langues officielles du Conseil de l'Europe. Les pleins pouvoirs, les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, le texte des réserves et des déclarations doivent, par conséquent, être transmis au Bureau des traités dans **une de ces deux langues.**

Si ces documents sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français ou en anglais.

5 A quel moment et comment peut-on formuler des réserves?

A condition qu'elles ne soient pas exclues par le traité, un Etat a la possibilité de faire des réserves **lors de la signature d'un traité.**

Afin de prendre effet, ces réserves doivent être confirmées au moment de la ratification du traité. Pour être valides, les réserves doivent être conformes au droit général des traités et aux conditions particulières fixées par le traité concerné.

Les réserves doivent être faites **au plus tard au moment du dépôt de l'instrument de ratification.** Aucune réserve ne peut être faite après la ratification.

Les réserves peuvent être consignées soit dans l'instrument de ratification, soit dans une note verbale du ministère des Affaires étrangères ou de la Représentation permanente auprès du Conseil de l'Europe.

6 Existe-t-il des déclarations obligatoires?

Oui. Certains traités du Conseil de l'Europe prévoient que les Etats devront, au plus tard au moment du dépôt de l'instrument de ratification, faire une déclaration, qui consiste le plus souvent en la **désignation d'une autorité nationale compétente pour la mise en œuvre du traité**. Les déclarations peuvent être consignées soit dans l'instrument de ratification soit dans une note verbale du ministère des Affaires étrangères ou de la Représentation permanente auprès du Conseil de l'Europe.

Si la déclaration obligatoire prévue par le traité n'est pas faite au moment de la ratification, l'enregistrement de la ratification peut être retardé jusqu'à ce que l'Etat concerné ait transmis ladite déclaration au Bureau des traités.

Exemple: dans le cadre de la Convention sur la cybercriminalité, les Etats sont tenus de désigner une autorité chargée de recevoir et de répondre aux demandes d'extradition et d'entraide.

7 Peut-on modifier une réserve ou une déclaration après la ratification du traité?

Quand un Etat a formulé une réserve au moment de la ratification, **cette réserve ne peut être modifiée par la suite que dans un sens moins restrictif**. En effet, si un Etat étendait la portée d'une réserve faite au moment de la ratification, cela reviendrait à formuler une nouvelle réserve, ce que le droit des traités interdit après la ratification.

Après le dépôt de l'instrument de ratification, une déclaration qui désigne une autorité compétente pour mettre en œuvre le traité peut être modifiée à tout moment lorsque, par exemple, l'Etat a désigné une autre autorité compétente ou lorsque les coordonnées de l'autorité désignée ont changé.

8 Comment la signature et la ratification d'un traité sont-elles rendues publiques?

Un **communiqué de presse** est élaboré pour chaque signature ou ratification d'un traité du Conseil de l'Europe et le **site internet du Bureau des traités** est mis à jour.

Lorsqu'un Etat a signé un traité, déposé un instrument de ratification ou effectué toute autre communication à l'égard d'un traité, le Bureau des traités en informe tous les Etats membres du Conseil de l'Europe ainsi que les autres Etats ou organisations internationales qui ont adhéré au traité ou ont été invités à y adhérer. Cette information est faite par le biais d'une **notification, envoyée par voie électronique**.



Quelques chiffres

- En moyenne, 3 nouveaux traités sont adoptés chaque année par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.
- Le Bureau des traités gère chaque année plus de 350 actes juridiques liés aux traités.
- Avec plus de 2000 visites par jour, le site internet du Bureau des traités est l'un des sites les plus visités du Conseil de l'Europe.
- La quasi-totalité des traités du Conseil de l'Europe sont ouverts à la participation d'Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation. A ce jour, 26 Etats non membres, principalement américains et africains (par exemple les Etats-Unis d'Amérique, le Costa Rica, l'Afrique du Sud ou le Sénégal), ont signé et/ou ratifié des traités du Conseil de l'Europe dans les domaines de la coopération juridique en matière pénale, de l'environnement, de la culture, de l'éducation ou encore du sport.

Site internet

Le texte de tous les traités du Conseil de l'Europe, leurs rapports explicatifs, l'état des signatures et ratifications, les déclarations et réserves faites par les Etats et les notifications émises par le Bureau des traités sont disponibles sur le site internet du Bureau des traités du Conseil de l'Europe:

<http://conventions.coe.int>

Photos: © *Conseil de l'Europe*

